

Depuis 30 ans, nous conseillons et accompagnons les entreprises françaises, suisses et belges ainsi que leurs filiales allemandes dans tous les aspects juridiques de leurs activités en Allemagne. Aux côtés des cadres dirigeants, des départements ressources humaines, des services juridique et financier ainsi que des équipes commerciales, nous assistons de la même manière les sociétés allemandes en France.



News | Droit des sociétés | Allemagne

Associé-gérant d'une GmbH et assujettissement aux cotisations sociales en Allemagne

17 octobre 2026

En Allemagne, le statut social d'un associé-gérant de GmbH (*Gesellschafter-Geschäftsführer*) ne dépend ni de son titre ni de la seule existence d'un mandat social.

Il faut déterminer s'il exerce une activité indépendante, ce qui a actuellement pour conséquence, en Allemagne, qu'il n'est pas assujéti aux cotisations sociales ou une activité salariée soumise aux cotisations sociales au sens du Code allemand de la sécurité sociale IV (*Sozialgesetzbuch IV – SGB IV*).

Dans ce débat, la jurisprudence allemande accorde une importance particulière au pouvoir juridique réel du gérant d'influencer les décisions de la GmbH.

Le contrat de mandat de gérant et la pratique quotidienne ne sont pas déterminants à eux seuls, la question centrale étant de savoir si le dirigeant peut empêcher, de manière juridiquement fiable, des instructions ou des décisions qui lui sont défavorables.

Un dirigeant qui ne détient aucune participation dans la GmbH est en principe traité comme un salarié en matière de sécurité sociale.

S'il détient plus de 50 % du capital social, une activité indépendante est généralement admise.

Une participation exactement égale à 50 % peut également suffire, car l'autre associé ne peut pas, à lui seul, imposer sa volonté.



Anja Hergesell

Rechtsanwältin

hergesell@rechtsanwalt.fr

T + 49 (0) 7221 30 23 70



Ulrich Martin DEA / DESE

Rechtsanwalt

martin@rechtsanwalt.fr

T + 33 (0) 3 88 45 65 45

www.rechtsanwalt.fr

Strasbourg

16 rue de Reims
F-67000 Strasbourg
T + 33 (0) 3 88 45 65 45
strasbourg@rechtsanwalt.fr

Paris

4 rue Paul Baudry
F-75008 Paris
T + 33 (0) 1 53 93 82 90
paris@rechtsanwalt.fr

Baden-Baden

Schützenstraße 7
D-76530 Baden-Baden
T + 49 (0) 7221 30 23 70
baden@rechtsanwalt.fr

Zürich

Bahnhofstrasse 10
CH-8001 Zürich
T + 41 (0) 43 456 25 86
zuerich@rechtsanwalt.fr

Bordeaux

48 cours d'Alsace et Lorraine
F-33000 Bordeaux
T + 33 (0) 5 56 28 38 07
bordeaux@rechtsanwalt.fr

Sarreguémès

50 rue de Grosbliedestroff
F-57200 Sarreguémès
T + 33 (0) 3 87 02 99 87
sarreguemes@rechtsanwalt.fr

En dessous de 50 % des droits de vote, le dirigeant doit normalement disposer, dans les statuts, d'une minorité de blocage véritable, couvrant l'ensemble des décisions de la société pour être considéré comme indépendant en matière de sécurité sociale.

Par exemple, une clause limitée aux décisions extraordinaires ou à certains domaines ne suffit pas dans ce contexte.

Cette approche vise à garantir la prévisibilité des obligations de cotisation sociale.

Il est important de noter à cet égard qu'une réforme en profondeur du système de retraite allemand fait actuellement l'objet de discussions.

Celle-ci prévoit notamment d'instaurer une obligation d'affiliation à l'assurance retraite pour les travailleurs indépendants, concernant donc tous les associés-gérants, quels que soient leur participation ou leur pouvoir juridique de décision en tant qu'associé.

Focus sur l'arrêt de la Cour fédérale en matière de droit de la sécurité sociale du 23 juillet 2026

Dans cette affaire jugée par le *Bundessozialgericht* deux gérants de GmbH associés détenaient chacun 50 % du capital d'une GmbH (BSG, 23.07.2026 - B 12 BA 10/24 R - *Terminbericht* 24/26). Les statuts prévoyaient qu'en cas d'égalité des voix et d'impossibilité de parvenir à un accord, un tiers neutre devait prendre la décision finale.

À défaut d'accord sur ce tiers, un expert désigné par la chambre de commerce ou un collège de trois personnes devait intervenir.

La *Deutsche Rentenversicherung* (l'Assurance retraite légale allemande) a néanmoins considéré que les deux dirigeants exerçaient une activité salariée soumise à l'assurance sociale obligatoire.

Elle a réclamé à la société des cotisations et contributions d'un montant de 127 833,77 euros. Le *Bundessozialgericht* a confirmé cette analyse.

Selon les juges, la participation de 50 % confère normalement au dirigeant la possibilité de bloquer une décision adoptée à la majorité simple.

Toutefois, cette possibilité n'était pas suffisamment fiable dans le cas présent : en cas de blocage, la décision revenait à un tiers dont le vote ne pouvait pas être anticipé ni contrôlé par aucun des associés-gérants.

La Cour a également considéré que la clause d'arbitrage ou de décision par un tiers était valable et suffisamment précise.

La possibilité ultérieure de contester une décision ne constituerait pas un substitut à un véritable pouvoir de blocage préalable d'un associé.

Conséquences pratiques pour les entreprises francophones en Allemagne

Cette décision est particulièrement importante pour les groupes français, belges ou suisses employant un dirigeant en Allemagne ou contrôlant une filiale allemande constituée sous forme de GmbH. Une participation de 50 % ne doit pas être analysée isolément.

Il faut examiner attentivement les statuts, les règles de vote, les clauses de départage, les mécanismes éventuels d'intervention d'un tiers et la possibilité de bloquer la révocation du dirigeant ou toute instruction défavorable.

Les services RH, directions juridiques et dirigeants devraient donc faire vérifier les statuts et la situation sociale effective des dirigeants de GmbH, notamment avant une restructuration ou une nomination.

Une qualification erronée peut entraîner une régularisation rétroactive des cotisations sociales allemandes et des risques financiers significatifs.

Envisagez-vous de nommer un associé d'une GmbH en tant que gérant ?

Pour toute question sur ce sujet, notre équipe en droit allemand est à votre disposition :

[Nous contacter](#)



Avec le développement de notre branche d'activité EPP TAX, nous accompagnons les sociétés françaises, belges et suisses et leurs filiales en Allemagne dans toutes les problématiques fiscales, comptables et de gestion des ressources humaines rencontrées outre-Rhin.
welcome@expertisecomptable.de